

CONCESSIONS DE FORCES HYDRAULIQUES

**CONCLUES ENTRE
LA POLYNESIE FRANCAISE
ET LA SOCIETE MARAMA NUI**

**DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT
ET DE L'EXPLOITATION DE LA VALLEE**

MOYENNE PAPENOO

**RAPPORT DU DELEGATAIRE
DU SERVICE PUBLIC**

Année 2016

1 ex : Ministère de l'Énergie

1 ex : Service de l'Énergie

Sommaire

	Pages
Relations avec la Polynésie et les faits marquants	3
Convention de concession	4
Obligation de service à la clientèle	5-10
Données comptables et financières	11-18
Informations sur les biens immobilisés	19-22
Fonds de Maintenance des conduites forcées	23
Engagements nécessaires à la continuité du service public ...	24-25

1 - RELATIONS AVEC LA POLYNESIE ET LES FAITS MARQUANTS

Marama Nui a proposé au gouvernement un autre projet Hydromax sur la cote 95 dans la vallée moyenne Papenoo qui devrait permettre d'améliorer de 4,5 GWh le productible de cette vallée.

2 - CONVENTION DE CONCESSION

	Moyenne Papenoo
N° convention	951258
Condédant	PF
Date	11/08/1995
Nbre d'avenants	2
Fin Concession	2050

3 - OBLIGATION DE SERVICE A LA CLIENTELE

- Tarif en vigueur
- Production vendue d'hydroélectricité et chiffre d'affaires correspondant
- Production brute d'hydroélectricité (en kWh) depuis la mise en exploitation des ouvrages
- Bilan d'exploitation de la société pour l'année 2016
 - Pluviométrie
 - Production vendue
 - Ecoulement de notre énergie depuis le 1^{er} janvier 2016
 - Incidents majeurs de l'année 2016
 - Actions sécurité Environnement
 - Travaux importants
 - Programme de réhabilitation des ouvrages

TARIF EN VIGUEUR

Le tarif est fixé par arrêté en conseil des ministres

Date	Texte	Tarifs
22.01.1985	Arrêté n° 46 CM	de 13,00 F à 27,39 F / kWh selon la tranche (NB : tarifs de distribution sur la Côte Est)
29.08.1991	Arrêté n° 927 CM	13,00 F / kWh
08.01.1992	Arrêté n° 24 CM	13,25 F / kWh
29.04.1992	Arrêté n° 494 CM	13,25 F / kWh
15.06.1993	Arrêté n° 493 CM	13,25 F / kWh
30.05.1994	Arrêté n° 535 CM	13,25 F / kWh
21.07.1997	Arrêté n° 721 CM	12,25 F / kWh
14.05.1998	Arrêté n° 681 CM	12,18 F / kWh
18.05.1999	Arrêté n° 741 CM	12,06 F / kWh
31.12.1999	Arrêté n° 1993 CM	12,06 F / kWh (9,90 + 2,16 au titre de la puissance garantie)
25.06.2009	Arrêté n° 901 CM	12,06 F / kWh
25.02.2016	Arrêté n° 204 CM	14,34 F / kWh

Signature le 29 décembre 2015 d'avenants fixant à effet au 1er mars 2016 un tarif spécifique par concession et introduisant une formule d'actualisation actualisation visant à maintenir dans le temps l'équilibre économique des concessions concernées

PRODUCTION VENDUE D'HYDROELECTRICITE ET CHIFFRE D'AFFAIRES CORRESPONDANT

Cadre juridique et contractuel

La société Marama Nui est liée par contrat au distributeur d'électricité

Au travers de ces contrats,

- Marama Nui s'est engagé à la fourniture d'hydroélectricité à EDT dans le respect d'une quantité minimale fluctuant suivant les saisons
- Le distributeur est tenu d'absorber en priorité la production hydroélectrique de Marama Nui.

Ces contrats sont conformes aux engagements respectifs pris par EDT, MARAMA NUI et la Polynésie française, dans les chartes de l'énergie de 1986 et 1998.

Production

La production brute moyenne d'hydroélectricité depuis la mise en exploitation des ouvrages s'établit à **24,5 GWh**

La production vendue de l'exercice atteint une valeur de 28,6 GWh, production vendue en forte augmentation de +5,5 GWh par rapport à 2015.

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires correspondant, après déduction de la consommation des auxiliaires, s'établit à **337 866 850 XPF** soit **48 434 006 XPF** au-dessus du normatif, il se décompose comme suit :

Production brute (sortie alternateur)	28 729 673 kWh
- Consommation des auxiliaires	-111 487 kWh
Production vendue	28 618 186 kWh
Tarif de vente du kWh	11,81 XPF
Chiffre affaires énergie	337 866 850 XPF

Le prix moyen par vallée prend en compte les éléments suivants :

- ✓ Un tarif à 12.06 XPF/kWh vendus pour les mois de Janvier et Février
- ✓ Un tarif spécifique par vallée à partir du 01/03/2016 suite à la signature de l'avenant 3 (sans réactualisation ultérieure)
- ✓ Un avoir de régularisation de la taxe foncière laquelle avait été intégré à tort dans la détermination des tarifs (avenant 3)
- ✓ Des kwh vendus à la TEP qui ont fait l'objet d'avoirs à partir du 01/03/2016

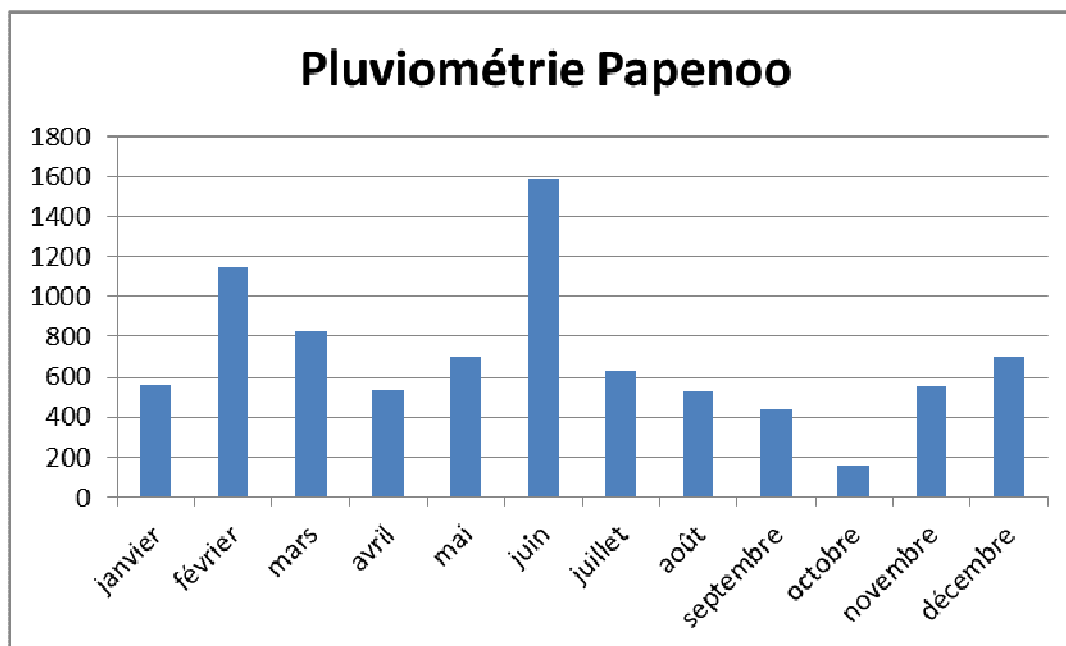
PRODUCTION BRUTE D'HYDROELECTRICITE (EN KWH)
DEPUIS LA MISE EN EXPLOITATION DES OUVRAGES
 (sortie alternateurs)

	Moyenne Papenoo
1981	
1982	
1983	
1984	
1985	
1986	
1987	
1988	
1989	
1990	
1991	
1992	
1993	
1994	
1995	
1996	
1997	
1998	30 388 133
1999	16 351 826
2000	26 312 303
2001	23 764 414
2002	16 990 783
2003	19 203 101
2004	23 729 271
2005	21 987 340
2006	20 900 575
2007	27 702 030
2008	23 483 997
2009	21 692 735
2010	36 333 695
2011	29 591 368
2012	25 975 885
2013	23 158 011
2014	25 512 907
2015	23 990 294
2016	28 729 673
moy réelle à 2016	24 515 702

BILAN D'EXPLOITATION DE LA SOCIETE POUR L'ANNEE 2016

1.1. Pluviométrie

La pluviométrie est restée élevée les 6 premiers mois de l'année. Nous avons ensuite connu une période très sèche en octobre avant un retour à des conditions plus proches de la normale en fin d'année.



Graphique de pluviométrie

1.2 Production

La production sur la vallée de la moyenne Papenoo a été bonne 17% au-dessus des moyennes historiques.

	Moyenne Papenoo
2016	28 729 673
Moyenne Origine	24 515 702
Delta	17%
Valeur Contractuelle	23 331 031
Delta	23%

La disponibilité de la vallée est restée excellente, à 99,7 % (hors arrêts programmés).

Papenoo OT1	99,9%
Papenoo OT2	99,5%

1.3 Incidents majeurs

Aucun incident n'est survenu sur la vallée de la moyenne Papenoo.

1.4 Actions Sécurité Environnement

La thèse de Herehia HELME s'est poursuivie tout au long de l'année, la soutenance est prévue en 2017.

<p>► Trois questions à</p> <p>Herehia Helme, doctorante-stagiaire</p> <p>"Beaucoup de Polynésiens ne savaient pas que les anguilles allaient se reproduire en mer"</p> <p>La thèse n'est pas terminée, mais que peut-on déjà dire ? On peut déjà dire que la vallée est vivante. On trouve des anguilles partout dans les rivières, que ce soit en amont ou en aval des barrages. Au niveau de l'impact, on peut donc dire que les anguilles parviennent à passer les barrages puisque l'on a trouvé des petites anguilles en amont. Nous ne l'avons pas constaté avec nos marquages, mais la présence de ces jeunes individus permet de constater qu'elles ont bien réussi à passer pour monter. Certaines petites anguilles sont parvenues à passer des cascades de cinq mètres de haut. Nous avons par contre repêché une anguille marquée en amont que nous avons retrouvée en aval, c'est qu'elle a donc pu passer le barrage pour redescendre.</p> <p>Il reste des choses inexplicables ? Oui, on ne sait pas quand est-ce qu'elles dévalent pour aller se reproduire en mer. On ne sait pas si elles cherchent vraiment à remonter le haut</p>		<p>► Réaction</p> <p>Yann Wolff, directeur de Marama Nui</p> <p>"On s'est focalisé sur les barrages en disant qu'ils bloquent les anguilles, mais non !"</p> <p>Hier, c'est un directeur soulagé qui a tenu à remercier l'association Haururu pour son soutien logistique lors des campagnes de pêche de l'étudiante. Après deux ans de travail de terrain, Yann Wolff a lui aussi mesuré l'ampleur de la tâche et des moyens à mettre en place pour aller jusqu'au bout de cet engagement. Laisant sa protégée dans la rédaction de sa thèse, le directeur de Marama Nui s'est dit prêt à aménager ses ouvrages ou ses méthodes d'exploitation s'il y avait des recommandations dans ce sens, mais surtout il souhaite valoriser ces connaissances qui faisaient défaut jusqu'à présent : "Il faut que nous évitions le syndrome européen où aujourd'hui, il n'y a quasiment plus d'anguilles. Ils se sont réveillés quand elles avaient disparu. Nous avons la chance qu'il y en ait encore beaucoup. Nous avons une responsabilité de par notre présence dans ces vallées. Aussi,</p> <p>Marama Nui va mettre en place un suivi dans le temps et dans plusieurs autres vallées où nous ne sommes pas allés voir." Yann Wolff est aussi soulagé que les premières constatations montrent que les barrages n'empêchent pas les anguilles de monter dans les vallées : "Ce n'est pas une surprise, mais la bonne nouvelle, c'est que tout au long de la vallée, on voit des anguilles. On s'est focalisé sur les barrages en disant qu'ils bloquent les anguilles, mais non ! On s'aperçoit finalement que certains endroits plus anodins peuvent poser des soucis, comme le canal de fuite des centrales où l'on restitue l'eau turbinate. En fonction de leur configuration et de la nature des sols, ces canaux sont plus attractifs pour les anguilles que le cours principal de la rivière. Là, c'est une vraie découverte. C'est un sujet que nous sommes conscients de devoir traiter dans les années futures."</p>
---	---	--

Journal La Dépêche de Tahiti du 10 septembre 2016

1.5 Travaux importants

Pas de travaux importants en 2016.

1.6 Travaux financés par le fond de conduite forcée

Aucun chantier financé par le fond de conduite forcée n'a été réalisé en 2016.

1.7 Contrats pluriannuels de prestation

Les contrats suivants sont actifs sur la vallée en 2016 :

- Elagage des sites : 1 033 334 XPF/an HT entreprise MS
- Suivi des barrages et des grilles : 158 600 XPF/an HT entreprise MS
- Nettoyage des centrales : 399 999 XPF/an HT entreprise MS

4 - DONNEES COMPTABLES ET FINANCIERES

- Bilan et compte de résultat par concession
 - Principes de la comptabilité appropriée
 - Méthodologie et clés de répartition analytique
 - Commentaires sur le résultat des concessions
 - Actif, Passif et Résultat par concession

Bilan et compte de résultat par concession

La comptabilité appropriée a été mise en place par arrêté 2100 CM du 17 décembre 2016 et s'applique à toute personne physique ou morale titulaire d'une délégation de service public du secteur de l'énergie en Polynésie française avec un effet rétroactif sur les comptes de 2016.

Les comptes y sont présentés par type de dépenses (vente, maintenance, conduite et fonctionnement)

1 – Principes de la comptabilité appropriée

- 1) La séparation des activités
- 2) La séparation des services délégués
- 3) Le principe du coût réel constaté
- 4) Le principe de la prééminence de l'imputation directe
- 5) La non compensation des produits et des charges dans la présentation de l'information financière
- 6) La justification du périmètre de charges
- 7) La permanence des méthodes
- 8) Le principe de détermination des charges économiques calculées
- 9) Les opérations effectuées avec les parties liées
- 10) L'identification des contrats à long terme
- 11) Distinction entre coûts récurrents et coûts non récurrents au sein des activités concernées
- 12) Objectivation de la marge du délégataire par concession et activité
- 13) Principe d'ajustement du revenu prévisionnel sur le revenu réalisé
- 14) Ajustement suite à une remise en cause par l'autorité concédante des coûts présentés

1.1) – La séparation des activités

Marama Nui possède une seule activité, celle de la fourniture d'hydroélectricité

1.2) – La séparation des services délégués

Un compte de Résultat et un Bilan spécifiques sont présentés pour chaque concession de Marama Nui. Comptablement les dépenses engagées au bénéfice d'une concession y sont toujours directement affectées.

1.3) – Le principe du coût réel constaté

Certaines dépenses comme la main d'œuvre, non directement affectables, font l'objet d'une répartition en fonction des temps passés tel que pratiqué pour l'exploitation déléguée MN/EDT.

1.4) – La prééminence de l'imputation directe

Dans la mesure du possible, toutes les commandes spécifiques à des concessions sont en imputation directe. Certains postes non imputables directement font l'objet d'une répartition notamment la prestation déléguée, etc ...

Cf. paragraphe :
ENGAGEMENTS NECESSAIRES A LA CONTINUITE DU SERVICE PUBLIC
Etats des engagements à incidence financière

1.5) – La non compensation des produits et des charges

A ce titre, les lignes de produit sont identifiées dans le compte de résultat

1.6) – La justification du périmètre de charges

Non applicable car Marama Nui possède une seule activité, celle de la fourniture d'hydroélectricité

1.7) – La permanence des méthodes

La signature de l'avenant 3 (Vaite et Faatautia) et l'avenant 2 (Vaihiria, Haute Papenno, Moyenne Papenoo et Tita'aviri) a eu pour conséquence la mise en place:

- _ D'un tarif par vallée
- _ Du traitement des écarts par rapport au prévisionnel
- _ Du fonds de maintenance des conduites forcées
- _ De la reprise lissée de la caducité

1.8) – Le principe de détermination des charges économiquement calculées

Les charges calculées incorporées au présent document sont conformes à celles figurant dans les comptes sociaux de l'entreprise.

1.9) - Les opérations effectuées avec les parties liées

Une entreprise est considérée comme liée à une autre lorsqu'elle est susceptible d'être incluse par intégration globale dans un même ensemble consolidable.

Le système actuel ne nous permet pas d'identifier les opérations par concessions, les chiffres fournis ci-dessous concernent donc l'ensemble des concessions Marama Nui

Cofely

Libellé	Description	Total Concession
Cofély	Travaux sous-traités: réseaux et facility management	46 611 262

Polydisel

Libellé	Description	Total Concession
Polydiesel	Travaux sous-traités: production	4 148 596

Ineo

Libellé	Description	Total Concession
Ineo	Travaux sous traités	3 391 134

1.10) L'identification des contrats à long terme

Cf. paragraphe :
 ENGAGEMENTS NECESSAIRES A LA CONTINUITE DU SERVICE PUBLIC
 1. Etats des engagements à incidence financière

1.11) Distinction entre coûts récurrents et coûts non récurrents au sein des activités concernées

N/A

1.12) Objectivation de la marge du délégataire par concession et activité.

Le Résultat Net est présenté pour chaque concession

1.13) Principe d'ajustement du revenu prévisionnel sur le revenu réalisé

Les avenants prévoient le traitement suivant des écarts par rapport au prévisionnel :

Les écarts en plus ou en moins mesurés à installations constantes, entre le nombre de kWh vendus et celui figurant au Compte d'Exploitation Prévisionnel de la société concessionnaire, sont valorisés chaque année au tarif en vigueur. 66 % de leur valeur sont portés au compte courant du concédant, les 34% restant sont conservés en résultat, ils représentent l'intéressement du concessionnaire, en plus ou en moins, à la pluviométrie et au bon fonctionnement des ouvrages.

Si le cumul de ces écarts sur plusieurs années dépasse 50% du Chiffre d'Affaires prévisionnel de la concession, sa valeur est prise en compte de façon lissée dans la détermination des tarifs des 5 années suivantes.

En fin de concession, l'écart cumulé résiduel positif reviendra au concédant, l'écart résiduel négatif sera pris en charge par le concessionnaire

1.14) Ajustement suite à une remise en cause par l'autorité concédante des coûts présentés

N/A

2)- Méthodologie et clés de répartition analytique

Un bilan et un compte de résultat analytique sont établis annuellement pour chacune des concessions.

L'affectation des postes de bilan, des produits et des charges par concession s'effectue :

- soit par imputation directe lorsque le poste concerné est directement affectable à une concession,
- soit en recourant à des clés de répartition pour les sections analytiques communes ou indirectes.

Actif

- Les immobilisations concédées (barrages, pistes, conduites, centrales) représentent près de 80 % de l'actif en valeur brute, et sont imputées de façon directe dans chacune des concessions auxquelles elles se rapportent. Il est de même pour les amortissements techniques correspondants.

- Les autres postes de l'actif sont répartis par concession selon les modalités suivantes :

- Au prorata de la production moyenne de kWh, pour les postes :

- Autres immobilisations (privées, concédées communes, incorporelles, financières)

A noter que sur 2015, l'affectation des immobilisations concédées aux concessions a été améliorée sur la Papenoo entre la Haute et la Moyenne Papenoo réduisant d'autant le besoin de répartition

- Avances et acomptes versés
- Charges constatées d'avance

- Au prorata de la valeur brute des immobilisations concédées, pour les postes :

- Stocks et provisions s'y rapportant

- Au prorata des ventes de kWh, pour les postes :

- Clients et Autres créances

Passif

- Les « capitaux propres » enregistrés en Hors concession sont constitués par le capital social, les réserves, les reports à nouveau et le résultat de l'activité Hors concession.
- Les résultats dégagés par concession (bénéfices ou pertes) sont inscrits dans la rubrique des « capitaux propres » de chaque concession au cours de l'exercice de réalisation, puis font l'objet l'année suivante d'une affectation au poste Report à nouveau, figurant en Hors concession.
- Sont imputés directement sur leurs concessions d'appartenance
 - Provisions pour risques et charges (caducité, provision pour renouvellement, remise en état)
 - Emprunts bancaires
- Les autres postes du passif sont répartis par concession selon les modalités suivantes :
 - Au prorata des achats et charges externes pour le poste :
 - Fournisseurs
 - Au prorata de la production moyenne de kWh, pour les postes :
 - Dettes fiscales et sociales
 - Autres dettes
 - Produits constatés d'avance

La différence apparaissant au niveau du bilan de la concession entre ses actifs et ses passifs constitue une situation de trésorerie (excédent ou besoin) portée dans la rubrique « Compte Courant du concessionnaire ».

Compte de résultat

- **La production d'hydroélectricité** est suivie par centrale, permettant ainsi d'affecter directement les ventes d'énergie par concession et les pertes de transport.
- **Les coûts de maintenance et de conduite** font principalement l'objet d'une affectation directe par concession ou, à défaut, d'une répartition en fonction des temps passés tel que pratiqué pour l'exploitation déléguée MN/EDT.
- **L'amortissement des actifs de concession** comprend les amortissements techniques, la provision pour amortissement de caducité et la provision pour renouvellement. Ces charges sont affectées directement par concession.
- **Les impôts et taxes** correspondent à la contribution des patentes dont la répartition est effectuée en référence à la valeur brute des immobilisations de concession.
- **Les coûts de structure**, ou frais généraux et administratifs, sont répartis par concession en fonction de la production moyenne de kWh.
- **Les éléments financiers** sont essentiellement composés des intérêts sur emprunt, et des intérêts sur compte courant du concessionnaire calculés au taux moyen Euribor 3 mois :
 - Trésorerie positive : le produit financier est calculé au taux Euribor + 1point
 - Trésorerie négative : la charge financière est calculée au taux Euribor + 2 points.

Pour mémoire, les taux moyens Euribor (3 mois) ont été de 1,38 % en 2011, 0,62% en 2012, 0,23% en 2013, 0,078% en 2014 et -0,023% 2015. Pour 2016, le taux Euribor est de -0,271%

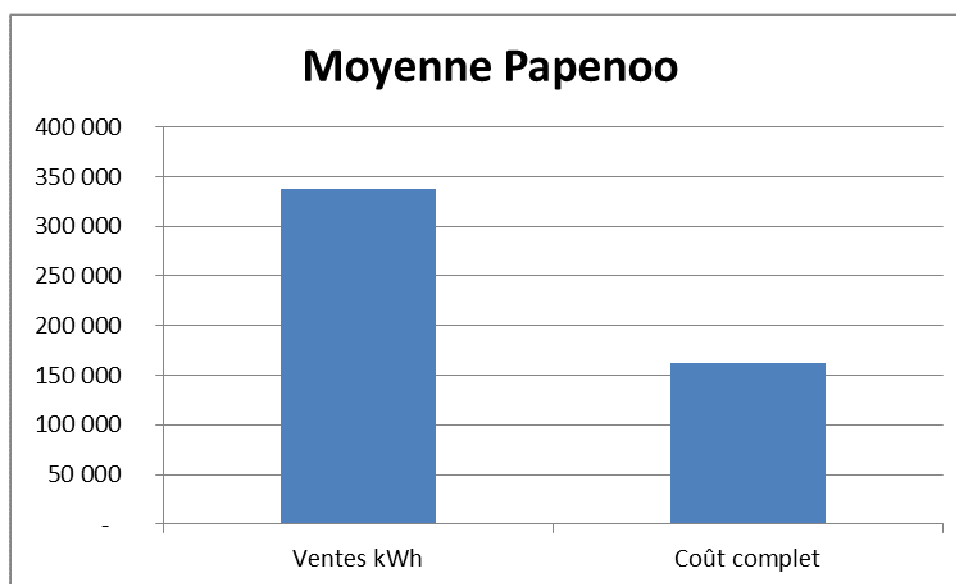
La contrepartie des intérêts ainsi calculés, et affectés à chaque concession, est inscrite dans la rubrique « résultat financier » en Hors concession.

- **L'impôt sur les sociétés** et la contribution supplémentaire (ou à défaut l'IMF en cas de déficit) sont calculés sur le résultat de chaque concession, disposant ainsi d'une situation normative des résultats. La contrepartie de l'imposition normative est inscrite en Hors Concession dans la rubrique « consolidation des bases fiscales ».

3)- Commentaires sur le résultat des concessions

Réalisé

Résultat - Résultat de la concession de Moyenne PAPENOO (en KXPF)							
Concessions	Ventes Energie	Coût d'exploitation	Coût financier	Coût de revient	Résultat avant impôt	Impôt normatif	Résultat net
Moyenne Papenoo	337 867	-163 220	620	-162 600	175 267	-46 075	129 192



La production vendue de l'exercice atteint une valeur de 28,6 GWh, production vendue en forte augmentation de +5,5 GWh par rapport à 2015.

Les ventes d'énergie s'établissent à 337 MXPF, en forte hausse de + 59,2 MF par rapport à l'exercice précédent. Ceci s'explique par les bonnes ventes hydro à EDT pour + 95,8 MF qui viennent minorer l'effet de l'Art 16.2 se montant à - 36,2 MF

4)- Actif, Passif et Compte de résultat

ACTIF	MOYENNE PAPENOO (0)	
	2015	2016
Immobilisations concédées	3 947 594 024	3 854 758 040
Immobilisations privées	75 710 266	82 136 573
Immobilisations financières	3 950 255	5 357 443
Immobilisations en-cours	29 399 490	17 763 474
Avances et acomptes	2 401 282	
Total Immobilisations brutes	4 059 055 316	3 960 015 530
Amortissements	-1 829 673 933	-1 901 749 520
Immobilisations nettes	2 229 381 384	2 058 266 010
Stock	28 875 153	26 535 529
Provisions de stock	-5 425 809	-1 623 538
Net	23 449 344	24 911 991
Créances clients	38 547 141	33 133 293
Autres créances	11 139 226	13 335 192
Charges constatées d'avance	1 960 064	1 073 334
Total créances d'exploitation	51 646 431	47 541 819
Provisions créances	-596 790	-599 968
Créances nettes	51 049 641	46 941 852
Placement et trésorerie		
Disponibilités ou C/C du concessionnaire	55 381 325	327 162 145
TOTAL ACTIF	2 359 261 694	2 457 281 998
PASSIF	MOYENNE PAPENOO (0)	
	2015	2016
Capital		
Réserves		
RAN		
RESULTAT	-31 096 336	129 192 248
Capitaux propres	-31 096 336	129 192 248
Amort caducité, ATO, PRU	1 792 541 241	1 657 563 222
Provision pour renouvellement & Remise en état	144 816 435	159 994 486
Autres provisions pour risques et charges	405 344 193	403 088 359
S/T capitaux propres et provisions	2 311 605 533	2 349 838 315
C/C du concessionnaire (emprunt)		
Emprunt et dettes		
Fournisseurs	31 175 011	17 199 580
Dettes fiscales et sociales	12 549 378	24 102 240
Autres dettes	3 931 772	52 143 666
PCA		
S/T emprunts et dettes	47 656 161	107 443 683
TOTAL PASSIF	2 359 261 694	2 457 281 998

RESULTAT	MOYENNE PAPENOO (0)	
	2015	2016
CA "net" Energie	278 614 793	337 866 850
Ventes hydro (à EDT)	270 199 501	372 427 940
Refacturation Pertes Transport (à TEP)	8 415 292	2 071 292
Ecart sur prévisionnel (Art.16.2)		-36 632 382
Production moyenne (de l'origine à 2016)	24 281 593	24 515 702
kWh vendus	23 102 387	28 618 186
Prix de vente moyen du kWh	12,06	11,81
Maintenance - Conduite exploitation	-74 515 616	-56 113 161
Achats et charges externes-M	-34 844 719	-36 573 592
Exploitation Déléguée	-35 392 102	-27 468 916
Production immobilisée	6 784 354	6 489 798
Provision remise en état / grosses réparations	-3 987 000	1 151 720
Provision Stock	-250 667	1 538 697
Amortissement des biens privés destinés à Exceptionnel	-1 327 677	-1 328 666
	-5 497 805	77 798
Amortissement des actifs de concession	-205 426 946	-88 226 173
AT, Caducité, PR	-205 596 264	-98 165 132
Dot.fonds Conduites forcées		-17 406 106
Exceptionnel	169 318	27 345 065
Impôts et taxes	48 264	-435 484
Patente	-2 360 958	-2 018 878
Autres	-12 748	-12 316
Provision	24 419 128	1 595 695
Exceptionnel	-21 997 157	15
Structure	-13 699 069	-18 445 193
Achats et charges externes	-9 131 593	-13 350 117
Exploitation Déléguée	-3 499 334	-3 780 249
Amortissement des biens privés de structure	-899 222	-899 891
Provisions	-168 920	-414 935
Autres produits et charges		
Exceptionnel		
Financier	-15 421 225	620 171
Intérêts sur emprunt bancaire	-329 658	
Autres produits et charges financières	153 276	216 441
Rémunération C/C du concessionnaire	-15 244 843	403 730
Résultat avant impôt	-30 399 799	175 267 011
Impôt société	-696 537	-46 074 763
Résultat net - concessions	-31 096 336	129 192 248

Le prix moyen par vallée prend en compte les éléments suivants :

- ✓ Un tarif à 12.06 XPF/kWh vendus pour les mois de Janvier et Février
- ✓ Un tarif spécifique par vallée à partir du 01/03/2016 suite à la signature de l'avenant 3 (sans réactualisation ultérieure)
- ✓ Un avoir de régularisation de la taxe foncière laquelle avait été intégré à tort dans la détermination des tarifs (avenant 3)
- ✓ Des kwh vendus à la TEP qui ont fait l'objet d'avoirs à partir du 01/03/2016

5 - INFORMATIONS SUR LES BIENS IMMOBILISES

- Variation des immobilisations en concession
- Situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public
 - Suivi du programme contractuel d'investissements
 - Dépenses de renouvellement réalisées dans l'année
 - Projets en cours de réalisation

Variation des immobilisations en concession

Les travaux d'investissements réalisés en 2016 sur des biens concédés et privés s'établissent à 0,7 MXPF, répartis comme suit :

- Papenoo	
Rénovation toiture Centrale Papenoo 0	0,7 MXPF

Aucune immobilisation mise en service en 2016 pour la vallée de Moyenne Papenoo

Les immobilisations en-cours du domaine concédé s'établissent à **17,7 MXPF**, en baisse de **-8,5 MXPF** sur l'exercice 2016. Ce poste comprend les mouvements suivants :

Concession	Libellé	Montant
Papenoo	Etudes Hydro Max Papenoo 0 cote 95	17 003 122
Papenoo	Rénovation toiture Centrale Papenoo 0 (Toiture P0)	728 000
	Total Moyenne Papenoo	17 731 122

Situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public

Suivi du programme contractuel d'investissements

L'aménagement des vallées réalisé par Marama Nui au titre des concessions de forces hydrauliques s'est achevé en 2001, date à laquelle ont été abandonnés les derniers projets de captage non rentables, ou non réalisables au regard de contraintes environnementales.

Depuis 2007, un important programme de confortement et de sécurisation des barrages a été lancé sur la base d'études menées en collaboration avec les sociétés EDF-DTG et Coyne & Bellier. Le coût de ce programme est évalué à 3 710 millions XPF pour une réalisation qui devrait s'échelonner jusqu'en 2025.

Les ouvrages destinés à la production d'hydroélectricité ont été mis en service selon le calendrier suivant :

Concessions	Mise en service	Production moyenne depuis l'origine (en GWh)	Répartition de la production
Moyenne Papenoo - Centrale P0	1998	24,5 24,5	100,0% 100,0%

Dépenses de renouvellement réalisées dans l'année

Les dépenses engagées en 2016 au titre du renouvellement des biens en concession ont porté sur les projets en cours suivants :

Projets achevés en 2016

Pas de projet finalisé en 2016 sur la vallée de la Moyenne Papenoo

Projets en cours de réalisation

Concession	Ouvrage	Travaux	Dépenses engagées sur exercice antérieur	Dépenses de l'exercice	Coût du projet
Papenoo	Centrale	Rénovation toiture Centrale Papenoo 0 (Toiture P0)	0 MF	0,7 MF	0,7 MF
Total			0,00 MF	0,70 MF	0,70 MF

Indemnités de fin de concession

Au terme de la concession, il sera attribué au concessionnaire une indemnité correspondant à la valeur non amortie des ouvrages figurant au bilan de la concession, pour autant que le concessionnaire ait contribué au financement de ces ouvrages et dans la proportion de sa participation à leur financement. Par exception, les terrains sur lesquels reposent les ouvrages seront remis gratuitement au concédant en fin de concession, et seront de ce fait soumis à un amortissement de caducité linéaire

Ci-dessous les valeurs indiquées dans les avenants signés au 29/12/2016

	IFC sur biens existants au bilan au 31/12/2016 et non renouvelables	IFC prévisionnelle sur biens à renouveler
TOTAL MOYENNE PAPENOO	323 741 429	690 264 883

6 - FONDS DE MAINTENANCE DES CONDUITES FORCEES

D'un commun accord et compte tenu d'une analyse technique approfondie basée sur un retour d'expérience plus que trentenaire, concessionnaire et concédant conviennent de la création d'un « Fonds de Maintenance des conduites forcées » destiné au financement des opérations de maintenance, de réparation, d'entretien ou de remplacement partiel des conduites sur la durée de la concession.

Tous les frais s'y afférents seront imputés sur ce Fonds de Maintenance, et les montants affectés à ce fonds ne pourront être utilisés que pour assurer le financement des travaux de cette nature, sauf dérogation du concédant

Ci-dessous la situation du Fond de Maintenance par concession à fin 2016

Concession	Valeur contractuelle du fond à constituer	Valeur déjà constituée au 31/12/2016
Papeeno0	990 000 000	-398 192 380

7 - ENGAGEMENTS NECESSAIRES A LA CONTINUITE DU SERVICE PUBLIC

➤ Etats des engagements à incidence financière

1°) - Convention de gestion déléguée avec la société Electricité de Tahiti (EDT)

Une convention de gestion déléguée pour l'exploitation, la conduite et la maintenance des ouvrages de production hydro-électrique a été conclue entre Marama Nui et EDT en 2006.

A la demande de Marama Nui, les conditions de rémunération de cette prestation sont passées en 2011 d'un mode forfaitaire à une refacturation au franc le franc des dépenses effectivement supportées par l'exploitant délégué.

Seuls les gros travaux dont la maîtrise d'œuvre est confiée à l'exploitant délégué sont refacturés avec l'application sur les coûts directs d'un coefficient destiné à couvrir les charges indirects de production ainsi que les Frais généraux du concessionnaire

2°) - Convention de fourniture d'hydroélectricité

Le contrat de fourniture d'hydroélectricité, signé le 30 novembre 2000 avec la société EDT, s'est poursuivi. Le tarif unique de 12,06 F/kWh a néanmoins été remplacé, au 1^{er} mars 2016, par des tarifs différenciés par concessions :

CONCESSION	PRIX DU KWH (en F CFP)
Moyenne Papenoo	14,34

3°) – Accord de puissance garantie

Une convention de puissance garantie a été signée le 3 mai 1999 avec la société EDT. Cette convention a fait l'objet d'un avenant en 2005 portant sur les nouvelles conditions d'application de la puissance garantie hydroélectrique modulée (PGHM) dont la valeur de référence évolue entre 9 MW, 12 MW et 18 MW selon 3 périodes saisonnières.

En cas d'incapacité propre à Marama Nui à fournir la PGHM, des pénalités peuvent être appliquées par EDT dans le cas où :

- EDT n'aurait pas pu, avec ses moyens thermiques disponibles, compenser le déficit de puissance hydroélectrique dans la limite des valeurs de référence de chaque période.
- L'énergie hebdomadaire hydroélectrique déjà utilisée serait inférieure à la valeur de l'énergie minimale potentielle hebdomadaire de la période correspondante.

La pénalité est égale au volume estimé d'énergie non livrée, limitée au maximum à la valeur de l'énergie minimale hebdomadaire correspondante, exprimée en kWh, multiplié par le prix de cession en vigueur du kWh hydroélectrique par Marama Nui à EDT.

La convention a une durée de 5 ans à compter de la date de son approbation par le Ministre en charge de l'énergie, avec renouvellement tacite sauf dénonciation sous préavis de 6 mois.

4°) Contrat pour la compensation des pertes de transport, avec la société de Transport d'Énergie Electrique en Polynésie (T.E.P.)

Par cette convention conclue le 31 mai 2012, la TEP rembourse à MARAMA NUI les kWh non vendus du fait des pertes en lignes sur le réseau de transport, au tarif réglementé.

Au travers des avenants signés fin décembre 2015 Marama Nui s'est engagé auprès du concédant et a effet au 1er mars 2016, à émettre de façon temporaire et au bénéfice de la TEP des avoirs sur ces facturations. Ces avoirs ont été appliqués pour les mois de mars à décembre 2016.